

» nison, lesquelles Ordonnances peuvent être  
» également lûes par les Curés, soit de Villes ou  
» de Villages, lorsqu'ils auront des troupes dans  
» leurs Paroisses. 4<sup>o</sup>. Les Ordonnances les plus  
» importantes qui sont du ressort des Aumôniers  
» de Vaisseaux, lesquels peuvent être regardés  
» comme de vrais Pasteurs.

» Dans le troisième volume on a rassemblé  
» avec soin tous les Edits, Déclarations & Or-  
» donnances, Maximes canoniques, Décisions  
» des plus célèbres Auteurs, & Arrêts des Cours  
» Souveraines, sur ce qui concerne les matières  
» suivantes.

« De la Religion & du service divin, des Ca-  
» réchismes & Prônes, des Baptêmes, Mariages,  
» Sépultures, Régîtres, Testamens, Monitoires,  
» Eglises, Presbyteres & Droits honorifiques,  
» des Cures & Curés, des Marguilliers, Fabri-  
» ques, Fondations, Amortissemens, Maîtres  
» d'Ecole, des Privilèges & Immunités des Ec-  
» clésiastiques, des Curés primitifs, Vicaires  
» perpétuels, Portions congruës des Cures &  
» Rétribution des desservans; du Droit d'obla-  
» tion, des Dîmes, Baux Ecclésiastiques, per-  
» mutations, résignations, pensions sur les Cu-  
» res; des Chanoines &c.

« On peut juger de l'utilité de l'Ouvrage par  
» ce récit; on s'est efforcé d'exécuter tout ce  
» qui vient d'être annoncé, avec autant de soli-  
» dité que de clarté & de précision. »

III. Comme nous avons autant que promis  
le mois passé, l'extrait de la première séance  
publique de l'Académie des Belles-Lettres de  
*Corse*, rétablie à la *Bastie*, il convient d'en rap-  
porter du moins ce qui suit,

« L'Académie des Belles-Lettres de ce Royau-